

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 26 juillet 2022 à 18h30
À OUAGNE Châteauvert (hameau du Plessis)

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Ouagne, Châteauvert, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36 + 11 pouvoirs

34 titulaires + 2 suppléants

Ont donc pris part à la délibération : 36 présents + 11 pouvoirs = 47

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Josiane OGER, suppléante

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANNE, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUÉ, Dominique GIRAULT, Julien GUIBERT, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, titulaire

Courcelles : Mickaël FRANÇOIS, titulaire

Crain :

Cuncy-lès-Varzy :

Dornecy :

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny : Michèle DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMÉON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Jean-Louis MILLOT, suppléant

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou :

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Charles VAN BELLEGHEM, titulaire

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed- Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOËL, Christiane BOCQUET, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Nicolas BOURDOUNE à Isabelle CIUDAD-KADI, Zaraa DIMPRÉ à Louissette DUQUÉ, Roland GATEAU à Dominique GIRAULT, Sophie MEFTAH à Valérie TAUPENOT, Patrick ROY à Marcel CHEVILLON, Stéphane AUBERT à Marie-Francine HOUDIN, Jean-Claude LARDRY à Michèle DONZEL-BOURJADE, Pascal BEAURENAUT à Brigitte PICQ, Frédéric ZALEWSKI à Jean-Louis LEBEAU, Véronique RAVAUD à Mickaël FRANÇOIS, Serge SOSIEWICZ à Christiane BOCQUET.

M. Gilles TEXIER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 28 juin 2022

Administration générale :

- Election d'un représentant au SMYB
- Election d'un représentant au Pays Nivernais Morvan
- Accréditation de l'ordonnateur et de ses suppléants
- Election d'un représentant à Territoire Numérique
- Nomination au LEADER
- Autorisation de signature de la Convention-Cadre « Centralités Rurales en Région »

Assainissement :

- Règlement Assainissement Non Collectif

Urbanisme/travaux

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une capitainerie intercommunale au port de Clamecy

Ressources humaines :

- Paiement des heures supplémentaires

Compétence enseignement de la musique et de la danse :

- Convention de mise à disposition de personnel
- Convention de mise à disposition bâtiment
- Convention Réso
- Tarif école de musique et de danse

➤ Vérification du quorum

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 24. On dénombre ce jour 47 conseillers communautaires présents.

➤ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Gilles TEXIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 juin 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé :

À LA MAJORITÉ / 1 ABSTENTION

Administration générale :

- Election d'un représentant au SMYB

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin. L'article L. 5211-1 du

CGCT rend l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. L'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Vu la délibération en date du 08 septembre 2020 actant que la désignation des représentants de la CCHNVY au Syndicat Mixte Yonne Beuvron sera uninominale mais dérogera à la règle du scrutin secret.

Vu la délibération 118-220 nommant 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants au sein du syndicat mixte fermé « Syndicat Mixte Yonne Beuvron » soit au sein du conseil communautaire, soit au sein des conseillers municipaux des communes membres, tels que définis :

Titulaires	Suppléants
Yves LAMBLE, unanimité	Pierre DAVID, unanimité
Dominique GIRAULT, majorité	Roland GATEAU, unanimité
Stéphane AUBERT, unanimité	Mickael FRANCOIS, majorité
Janny SIMEON, majorité	Angélique THEVENIN, unanimité
Éric FIALA, unanimité	Jean-Claude LARDRY, unanimité
Patrice SKOROW, unanimité	Véronique RAVAUD, unanimité
Brigitte PICQ, majorité	Hervé BOURGEOIS, unanimité
Jean-Bernard POUCHAIN, unanimité	Sébastien REVERDY, unanimité
Léonore CONTE, unanimité	Serge POINTE, unanimité
Charles VAN BELLEGHEM, majorité	Pascal BEAURENAUT, majorité
Jean-Michel FORGET, unanimité	Gérard MORIN, unanimité
Claudy VALETTE, unanimité	Jean-Jacques MEY, unanimité
Brigitte BLONDEAU, majorité	Marie-Odile TOURMAN, unanimité
Gilles NOEL, majorité	Michel PIGOURY, majorité
Dominique ROLLIN, unanimité	Jérôme BERSON, unanimité

Vu le décès de Michel PIGOURY, il convient de procéder à son remplacement.

M. Noel, maire de Varzy, indique proposer la candidature de M. DEBRY, conseiller municipal de Varzy afin qu'un élu de sa commune continue à siéger au sein de l'instance.

M. Forget, indique connaître M. DEBRY -vétérinaire- qui a siégé en tant que titulaire, au SIABB (syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Beuvron) avant que le regroupement Yonne /Beuvron ne fusionne.

Madame la Présidente, sans autres interventions, propose de passer au vote sur le mode de scrutin. Elle demande à l'assemblée que le vote puisse se faire à main levée.

Accepté à l'unanimité (une abstention).

Note juridique hors conseil : une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection d'un représentant au SMYB
- **NOMME** M. DEBRY, représentant suppléant au SMYB

- **Nomination aux organismes partenaires : Pays Nivernais Morvan**

Par la délibération 92-2020 du 23 juillet 2020, 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants ont été élus au sein du syndicat mixte fermé « Pays Nivernais Morvan »

Titulaires	Suppléants
1. Brigitte PICQ, à l'unanimité	1. David LETORT, à l'unanimité
2. Janny SIMEON, à la majorité (1 contre)	2. Michel CARVOYEUR, à la majorité (1 abstention)
3. Gilles NOEL, à l'unanimité	3. Stéphane AUBERT, à l'unanimité
4. Hervé BOURGEOIS, à l'unanimité	4. Yves LAMBLE, à l'unanimité
5. Éric FIALA, à l'unanimité	5. Michèle DONZEL, à l'unanimité
6. Véronique RAVAUD, à l'unanimité	6. Michael FRANCOIS, à l'unanimité
7. Pascal BEAURENAUT, à l'unanimité	7. Christiane BOCQUET, à l'unanimité
8. Nicolas BOURDOUNE, à l'unanimité	8. Alain DEDIANNE, à l'unanimité
9. Isabelle KADI, à l'unanimité	9. Sophie MEFTAH, à l'unanimité
10. Jean Louis LEBEAU, à l'unanimité	10. Patricia BONIN BLIN, à l'unanimité

Vu la démission de Mme Patricia BONIN-BLIN, il convient de procéder à son remplacement.

Madame la Présidente, propose de passer au vote quant au mode de scrutin. Après décision de l'assemblée, elle soumet, que celui-ci, se fasse à main levée.

Le vote à main levée, l'emporte à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection d'un représentant au PNM
- **NOMME** M. FILALI MOHAMMED AZEDDINE, représentant suppléant au PNM

- **Accréditation de l'ordonnateur et de ses suppléants**

L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 fixe les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics. Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder aux accréditations d'un ordonnateur voir de suppléants auprès du trésorier.

Par la délibération 93-2020 du 23 juillet 2022, le conseil communautaire a désigné :

- Mme Brigitte PICQ, Présidente, ordonnateur auprès du comptable public à compter du 16 juillet 2020.
- M. Nicolas BOURDOUNE, M. Janny SIMEON, M. Gilles NOEL, M. Michel PIGOURY, M. Hervé BOURGEOIS, M. Jean-Jacques MEY, Mme Marie-Francine HOUDIN, Mme Patricia BONIN-BLIN, Mme Isabelle KADI, ordonnateurs suppléants auprès du comptable public à compter du 24 juillet 2020.

Vu le décès de M. Michel PIGOURY,

Vu la démission de Mme Patricia BONIN-BLIN

Vu l'élection de M. Marcel CHEVILLON et M. Mohammed Azzedine FILALI en tant que vice-présidents de la CCHNVY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- Nomme, Mme Brigitte PICQ, Présidente, ordonnateur auprès du comptable public.
- Nomme M. Nicolas BOURDOUNE, M. Janny SIMEON, M. Gilles NOEL, M. Hervé BOURGEOIS, M. Jean-Jacques MEY, Mme Marie-Francine HOUDIN, Mme Isabelle KADI, M. marcel CHEVILLON, M. Mohammed Azzedine FILALI, ordonnateurs suppléants auprès du comptable public.

Cette autorisation vaut pour tous les budgets de la Communauté de Communes.

- **Election d'un représentant à Territoire Numérique**

Par la délibération 129-2020 du 08 septembre 2020, ont été nommés 2 représentants au sein de :

Territoires numériques :

Titulaire : Hervé BOURGEOIS

Suppléant : Patricia BONIN-BLIN

Vu la démission de Mme Patricia BONIN-BLIN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

Nomme, M. MEY, représentant suppléant auprès Territoire Numérique.

- **Nomination au LEADER**

Par la délibération 132-2020 du 20 septembre 2022, ont été élus 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de :

LEADER (PETR Val de Loire-Nivernais).

Titulaires	Suppléants
1. Nicolas BOURDOUNE	Patricia BONIN-BLIN
2. Christiane BOCQUET	Brigitte PICQ

Vu la démission de Mme Patricia BONIN-BLIN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

Nomme, M. Gilles TEXIER, représentant suppléant au sein du LEADER Val de Loire Nivernais.

M. Lebeau -après le vote- indique qu'un dossier LEADER sera déposé -au niveau de la Région- afin qu'il soit acté, en début d'année 2023.,Il informe que l'enveloppe -espérée- chiffrée à 7 millions d'euros pour un territoire relativement grand où se chevauche le PNM (Pays Nivernais Morvan), la CCA (Communauté de Communes de l'Auxois) et le PNR M (Parc Naturel Régional du Morvan) concernera l'essentiel, le numérique et le changement climatique. M. Lebeau, souligne que les dossiers en dessous de 200 000€ seront financés à 100%, ce qui présage que l'enveloppe, sera consommée très rapidement. Il termine en invitant M. Mey, la CCHNVY et les communes à déposer leurs dossiers au plus vite.

- **Autorisation de signature de la Convention-Cadre « Centralités Rurales en Région »**

La Région Bourgogne Franche-Comté, chef de file de l'aménagement du territoire, renouvelle son cadre d'intervention en matière de politiques territoriales.

Pour se faire, elle a adopté les 26 et 27 janvier 2022 le nouveau dispositif conventionné « Centralités rurales en région », qui sera mis en œuvre durant la période 2022-2026.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat.

Il s'intègre dans un contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain », et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 : la prise en compte de la transition énergétique et écologique, le renforcement des centralités par une action globale, la gestion économe de la ressource foncière, le développement de l'attractivité régionale et la coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Le présent dispositif nécessite dans un premier temps la contractualisation d'une convention-cadre entre la commune pouvant être éligible, la communauté de communes et la Région.

Deux communes de la Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne, Clamecy et Varzy, sont donc concernées par ce dispositif, puisque toutes deux sont bénéficiaires du dispositif « Petites Villes de Demain » et seront cosignataires de la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire au plus tard le 17 décembre 2022.

La commune signataire disposant d'une stratégie globale de revitalisation datant de moins de 5 ans pourra ensuite bénéficier de subventions octroyées par le Conseil Régional, à hauteur de 500 000€ maximum et de 50 % maximum des dépenses d'investissement ou de fonctionnement éligibles pour chaque projet mené.

Afin de bénéficier du soutien de la Région, les projets présentés devront concerner :

- L'ingénierie et la concertation
- L'animation innovante de centre-ville
- L'aménagement d'espaces publics qualitatifs
- La création de logements dans les centres
- La reconversion de friches
- L'équipement de services à la population
- Les commerces et les activités en centre-ville

Ces projets devront respecter les critères de performance énergétique inscrits dans le règlement d'intervention, c'est-à-dire l'accompagnement vers la transition énergétique et la limitation de leur impact sur l'environnement.

De plus, ils devront répondre à la stratégie de revitalisation de la commune, mais aussi de l'intercommunalité dans son ensemble.

M. Guibert, informe que le dispositif a été acté lors de la commission permanente du CRBFC du 8 juillet.

M. Lebeau, rappelle qu'en dehors des petites villes de demain, il existe les bourg-centres (évoque ceux de Coulanges sur Yonne, Entrains sur Nohain, Corvol l'Orgueilleux) pour lesquelles, des crédits seront fléchés. Il termine en soulignant que la CCHNVY doit regarder comment les aider en termes d'ingénierie, l'enjeu restant élevé notamment pour les commerces.

M. Siméon, rappelle de ne pas hésiter à solliciter l'agente chargée des projets, elle peut les aider à la construction de ces derniers.

Madame la Présidente, indique que les chargées de missions « Petites Villes de Demain » concernant les deux villes centre que sont Clamecy et Varzy ont réalisé un travail conséquent (études, diagnostics etc...) dont les propositions seront présentées et soumises à délibération lors du conseil communautaire de septembre. Elle informe également que ces deux villes ont bénéficié de dotations- ingénierie- à hauteur de 70% alloués par le Département et la Banque des Territoires. Par ailleurs, Madame la présidente remémore la délibération -votée lors du conseil communautaire du 7 juin 2022- relative à l'augmentation à 100% d'un ETP du poste de chargé de missions « contrat et projets de territoire » qui s'explique -entre autres- par l'intégration de l'ingénierie aux communes et que dans l'attente d'un recrutement, Madame Gomes Da Silva peut être sollicitée pour aider à l'élaboration de dossiers. Concernant le salaire de ce futur agent, il sera vu en conseil communautaire, en toute transparence.

M. Guibert, signale que des personnes souhaitant avoir des informations auprès de la CCHNVY pour l'obtention de la subvention « fonds façade » l'ont informé avoir rencontré des difficultés concernant cette demande, n'ayant pas d'agent pour y répondre.

Madame la présidente, indique qu'il s'agissait peut-être d'un dossier concernant l'économie car aucune difficulté n'est connue pour traiter les dossiers de subvention « fonds façade ». Aussi, pour l'obtenir il suffit de faire la demande par le biais du mail de la DGS, ou se présenter à la CCHNVY auprès de l'agent missionné à cet effet.

M. Guibert, répond qu'il se peut que l'agent chargé de traiter le dossier soit présent de façon sporadique. Il termine en indiquant, qu'il invitera ces personnes, à se représenter auprès du service administratif de la CCHNVY.

Madame la présidente, dit que la CCHNVY reste à l'écoute et peut traiter les dossiers « fonds façade ». Pour autant, elle rappelle que le critère principal est : « que les travaux, ne doivent pas être entrepris avant le dépôt du dossier complet pour l'attribution de ladite subvention ». Sans autres interventions, elle propose de passer à son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou M. le Vice-Président aux logiques de territoires à signer la future Convention-Cadre « Centralités Rurales en Région ».

Assainissement :

- **Règlement Assainissement Non Collectif**

Afin de mener à bien l'ensemble des missions dites SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), il convient de mettre en place un règlement d'application et d'usage pour l'assainissement non collectif sur le secteur de la Communauté de Communes haut Nivernais Val d'Yonne.

Ce règlement fixe les différentes missions d'un service d'assainissement non collectif (comme le stipule l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales), à savoir le suivi des réhabilitations de filières, le diagnostic dans le cadre de vente immobilière et les contrôles périodiques de fonctionnement. Par

ailleurs, après consultation de la commission assainissement le 21 juin dernier, il a été décidé que la périodicité des contrôles de bon fonctionnement serait de 8 ans et qu'il serait facturé 130 € à l'utilisateur. Le coût d'un diagnostic, dans le cadre d'une cession immobilière, actuellement de 206 €, sera alors facturé 130 €.

Il convient d'abroger ce règlement, en annexe de cette note synthèse.

M. Berthelot, indique que le tarif de 130 € comprend l'ensemble de la prestation-2H30- (prise de rendez-vous, déplacement/contrôle du technicien, rapport du diagnostic). Quant à la périodicité des contrôles légaux qui sont obligatoires, elle s'explique par le nombre d'habitations répertoriées qui sont pourvues en ANC (4 200). De fait, la moyenne conforte que cela est faisable pour le service tout en ayant un delta de 2 ans (si retard pris ou pas). M. Berthelot, termine sur le constat qu'un nombre de contrôles ANC remonte à ++ ou - 10 ans (Un état du parc ANC sera établi) d'où la nécessité d'assainir, afin qu'à terme, toute la CCHNVY soit en conformité.

M. Millière, demande comment sont évaluées les priorités, et indique que sur sa commune -alors que l'écologie est au cœur des discussions - toutes les eaux vont dans le Beuvron !

M. Berthelot, directeur du pôle eau et assainissement, répond qu'avant toutes priorités, un état initial des réseaux ANC/AC doit être établi. Ensuite, seraient étudiées les décisions les plus favorables environnementalement parlant et également financiers, les coûts étant extrêmement importants.

M. Millière, demande quel soutien serait apporté pour les habitants ayant installé une microstation et à qui on demanderait d'effectuer des travaux pour passer en assainissement collectif.

M. Berthelot, répond que cela se ferait au cas par cas, chaque habitation ayant pratiquement un ANC différent. Cependant, si une création de RAC (Réseau assainissement collectif) se construisait en centre-bourg il serait alors obligatoire de s'y raccorder. Aussi, il souligne que la mission du service assainissement est d'effectuer les diagnostics, d'informer la CCHNVY et les Maires si impact il y a sur l'environnement. Il termine en précisant que : « Collectivité et Édiles, ont le pouvoir de police. Pouvoir, qui fera foi par rapport à la loi ».

M. Millière, demande quelle est donc l'utilité ?

M. Berthelot, répond que l'état des lieux permettra de faire le point et définir la situation exacte concernant les ANC/AC n'ayant à ce jour rien d'uniforme (données, etc...).

M. Millière, souligne que la lenteur est telle qu'une loi d'Etat, permettrait d'y remédier.

Madame la Présidente, dit que depuis 2012, une loi stipule que tout SPANC, doit être contrôlé (maximum) tous les 10 ans.

M. Siméon, prend pour exemple la commune de Ouagne et indique que si celle-ci possédait 90% d'ANC aux normes, il ne serait pas envisagé de mettre en place un RAC. Cependant, la question se poserait si son pourcentage, était contraire, d'où l'importance d'avoir un état des lieux. Cet état permettra, d'éclairer quant aux -éventuelles- décisions à prendre.

M. Millière, demande si un habitant -qui à ce jour- souhaite se mettre aux normes, doit attendre une décision hypothétique ?

M. Siméon, répond que cette personne, doit respecter la loi concernant les rejets nocifs dans l'environnement, et de fait, se mettre aux normes.

M. Millière, dit que cela reste compliqué (...). Par ailleurs, il demande si le coût pour la mise aux normes, est entièrement à la charge, du propriétaire ?

M. Siméon, répond par l'affirmative, tout en soulignant, n'avoir jamais dit que cela était simple.

Madame Maillard, demande si le tarif appliqué concernant le diagnostic en assainissement collectif, va changer ?

M. Berthelot, répond par la négativité, ce dernier n'ayant pas de contrôle de périodicité de fonctionnement, étant réalisé uniquement lors d'une cession immobilière. Il termine en précisant qu'à ce jour, le prix d'un diagnostic ANC pour cession immobilière est de 206€*t passera à 130€ la prestation étant identique à celle d'un contrôle périodique de fonctionnement.

*Prix fixée à l'époque /prestataire de services (jamais revu).

M. Noël, invite les maires à vérifier que les BR (boîtes de raccordement) concernant le réseau d'assainissement collectif de leur commune soient bien raccordées, car cela leur incombe. Il termine en donnant en exemple, l'espace baignade de Coulanges- sur -Yonne, qui, faute de BR non raccordées en amont, a été contrainte à la fermeture par l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

M. Millière, indique que récemment sur sa commune, un problème d'assainissement conséquent s'est fait jour avec pour constat : « des tuyaux à l'équerre au lieu d'être disposé dans le sens du flux ». De là, a été découvert, que son habitation, n'était pas raccordée à la BR (erreur de raccordement faite à l'époque) et remercie Michel Pigoury d'avoir solutionné le problème.

M. Siméon, rappelle qu'avant 2017, l'assainissement était géré par la commune de Ouagne.

M. Berthelot, précise qu'à raison de 500 diag/Année cela reste exécutable sans mettre le service en difficulté et rappelle que le but étant qu'au terme de la huitième année, l'ensemble des SPANC de la CCHNVY soit maîtrisé tout en sachant que si un retard subsistait, 2 ans sont disponibles pour terminer et rester dans la légalité des 10 années. M. Berthelot, indique qu'à ce jour, un technicien à temps plein gère les Diagnostic AC et ANC et un nouvel agent, vient d'intégrer le service. Il souligne que lui-même étant arrivé récemment, l'idée est de faire le point sur le fonctionnement du pôle et de son organisation et définir dans un second temps, si un recrutement, sera nécessaire.

M. Siméon et M. Berthelot, informent que lors d'un prochain conseil communautaire, sera proposé à l'ordre du jour, l'achat d'un logiciel permettant -au service assainissement- de gagner un temps considérable sur l'ensemble de la prestation (données en temps réel via tablette).

M. Siméon, sans autres interventions, propose de passer à l'approbation du Règlement Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** le règlement d'assainissement non collectif (SPANC)
- **VALIDE** le tarif de 130 € le diagnostic et la périodicité de contrôle de 8 ans.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la future Convention-Cadre « Centralités Rurales en Région ».

Urbanisme/travaux

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une capitainerie intercommunale au port de Clamecy**

Dans le cadre du projet de la création d'une capitainerie intercommunale sur le port des jeux à Clamecy, afin de proposer un accueil de qualité pour les plaisanciers, touristes à vélo et randonneurs du canal du nivernais, deux lots de bâtiments rue des jeux et quai des jeux ont été acquis par la CCHNVY. Il est proposé de retenir un maître d'œuvre afin de commencer la réalisation de travaux sur ce projet structurant pour l'attractivité de la communauté de communes.

La mission comprend les éléments suivants :

- Le **diagnostic** des bâtiments existants avec notamment les plans des bâtis
- Les études d'**avant-projet sommaire et définitif** de conception

- **L'étude thermique** des bâtiments pour justifier le niveau de performance à atteindre (niveau BBC Effinergie Rénovation)
- **L'étude comparative des moyens de chauffage**
- Les études de **projet détaillé** de conception
- **L'assistance** apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des **contrats de travaux** avec notamment la préparation des dossiers de consultation des entrepreneurs
- La **direction de l'exécution du ou des contrats de travaux** y compris le projet de raccordement concessionnaire si nécessaire
- La mission **EXE** des études d'exécution
- **L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier**
- **L'assistance** apportée au maître de l'ouvrage lors des **opérations de réception** et pendant la période de garantie de parfait achèvement y compris l'établissement du décompte des travaux.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de : **550 000 € HT**.

La CCHNVY a lancé, le 18 mai 2022 sur le site e-bourgogne, une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une capitainerie intercommunale

Pour l'ensemble du marché, une pondération s'appliquera suivant les critères suivants :

Intitulé du critère	Note sur 100%
1-Prix	40
2-Valeur technique	60

A date de réception des candidatures fixée au 10 juin à 17H00, la consultation a permis de recueillir 3 offres. Celles-ci ont été ouvertes le 13 juin 2022 à 9h 30 par la CAO.

Après analyse des offres (tableau en annexe) il est proposé de retenir l'entreprise Michael BIZOUARD ARCHITECTE pour un montant de 68 340 € T.T.C

M. Vigier, demande quel est l'intérêt communautaire ?

M. Noël, répond que l'intérêt communautaire, est le canal et sa voie d'eau qui traverse une partie de la CCHNVY où bateaux et touristes circulent et dont l'accueil n'est pas forcément satisfaisant. De fait, la capitainerie installée sur le port d'attache de Clamecy permettra d'offrir des services et informera -entre autres- sur les manifestations, commerces, restaurant et hébergement etc.... Concernant le coût de la capitainerie qui reste important, cette dernière devrait néanmoins par la suite, rapporter des recettes et à la ville de Clamecy et à la collectivité.

Madame la présidente, informe qu'un déplacement de personnel se fera, comprenant agent d'accueil et autres agents. Ces derniers étant déjà comptabilisés dans les effectifs chaque année.

M. Lebeau, répond souscrire à la réponse apportée par M. Noël concernant un accueil touristique sur le port de Clamecy. Cependant, il rappelle que la saison touristique « éclusage et cyclotourisme » ne durant que 4 mois, une réflexion doit se faire quant à l'investissement pour gagner des mois supplémentaires afin de donner de l'efficacité aux deniers public. Quant au projet « capitainerie », il aurait souhaité son phasage (Diag, conception, travail) par un architecte (fait référence aux travaux exécutés sur la place de la Mairie de Chevroches). Aussi, il rappelle son intervention faite en commission touristique concernant l'office de

tourisme dont des questions, restent en suspens. Enfin, il dit regretter que ne soient joints à la délibération ni le cahier des charges, ni le compte-rendu du travail exécuté par le cabinet. M. Lebeau, bien qu'étant favorable à une capitainerie et son accueil, termine en annonçant que le projet étant non abouti, il s'abstiendra de voter la délibération.

M. Noël précise qu'il est faux de dire que la saison ne dure que 4 mois, celle-ci ne s'arrêtant pas aux « bateaux et cyclotourisme ». Il dit entendre, les remarques émises, dont un travail est en cours, et que bien évidemment, il participera aux réflexions à venir (...). Quant à la comparaison concernant les travaux de la place de la mairie de Chevroches et le bâtiment de la capitainerie, M. Noël, lui laisse l'entière responsabilité de ses propos. Enfin, Madame la présidente et M. Noël s'accordent à dire qu'il sera transmis aux élus communautaires, documents MO, programmes fonctionnels, et CAUE. Sans autres interventions, M. Noël propose de passer à l'approbation de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
À LA MAJORITÉ / 2 ABSENCES / 1 CONTRE

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Michael BIZOUARD ARCHITECTE pour un montant de 68 340 € T.T.C
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou Monsieur Le Vice-Président à signer les différentes pièces afférentes au marché avec l'entreprise retenue.

Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Tableau final d'analyse des offres

CREATION D'UNE CAPITAINERIE INTERCOMMUNALE
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Date d'envoi : 18/05/22
 Date limite de remise des offres : 10/06/2022 à 17h
 Date d'ouverture des plis : 13/06/22
 Enveloppe affectée aux travaux : 550 000 € HT
 Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée
 Estimation : 87 000 € HT (mission de base + DIA + OPC + étude thermique)

CANDIDATS	Pièces de l'offre							Montant TTC du prix global et forfaitaire à l'ouverture	Valeur Technique Note sur 60 avec pondération	Prix Note sur 40 avec pondération	Note totale sur 10	Classement final
	AE signé	Décomposition du prix global et forfaitaire signés Annexe N°1 AE	Note méthodologique (10 feuilles maximum)	Planning	Présentation de l'équipe dédiée à la mission + CV + expériences	Présentation de 3 références	Attestation de visite					
Equipe N°1 : ATELIER ARCHICADE	Ok	Ok	ok 16 pages	Ok	Pas de CV pour ARCHICADE	Ok présentation de 6 références	Ok	103 740,00 €	36,00	26,35	6,24	2
Equipe N°2 : ARCHITECTURE NEW CONCEPT	Ok Attention des erreurs dans les montants par rapport à la DPGF	Ok Erreur dans le total (étude structure en plus non comptabilisée)	Ok 6 pages	Ok	Pas de CV pour NEW CONCEPT et BEVM	Ok description succincte dans le mémoire technique	Ok	83 040,00 €	19,20	32,92	5,21	3
Equipe N°3 : MICHAEL BIZOUARD ARCHITECTE	Ok	Ok	Ok 15 Pages	Ok	Ok	Ok	Ok	68 340,00 €	60,00	40,00	10,00	1

Ressources humaines :

- **Paiement des heures supplémentaires**

Madame la Présidente rappelle la délibération 03-2018 de février 2018, concernant le paiement des heures supplémentaires puis la délibération 188-2020 complétant la dite délibération, concernant les heures supplémentaires et complémentaires :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de la Présidente ou de la secrétaire générale, les agents titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie A, B et C

Relevant des cadres d'emplois suivants : Technicien, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, adjoint technique, agent de maîtrise, adjoint administratif,

rédacteur, attaché, infirmier, adjoint d'animation

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de la Présidente, de la secrétaire générale et du chef de service, les agents non titulaires à temps non complet,

Relevant des cadres d'emplois suivants : auxiliaire de puériculture, adjoint technique, monitrice-éducatrice et adjoint d'animation

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Cette délibération ne permet pas le paiement des heures supplémentaires aux agents contractuels, aussi Mme la Présidente décide d'appliquer le même principe de rémunération des heures supplémentaires aux agents contractuels occupant des emplois sur les grades sus nommés à temps complet ou incomplet sans pour autant détenir ses grades.

Vu l'avis favorable du comité technique du 07 juillet 2022,

**Le Conseil Communautaire,
À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'étendre le régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents contractuels, quel que soit le cadre d'emploi occupé.
- **DIT** que cette délibération devient la référence dans le cadre du protocole d'accord sur le temps de travail.
- **DECIDE** que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que celle-ci deviendra exécutoire
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif aux IHTS

Compétence enseignement de la musique et de la danse :

- **Convention de mise à disposition de personnel**

Dans le cadre du transfert de la compétence enseignement de la musique et de la danse au 1^{er} septembre 2022, Madame la Présidente expose que la commune de Clamecy souhaite conserver dans ces effectifs les agents qui assure le secrétariat et l'entretien des locaux de l'établissement d'enseignement

artistique des Vaux d'Yonne. Ces agents ont un temps de travail dévolus à l'EEAVY inférieur à 51%. L'agent d'entretien sera repris directement par la CCHNVY, la secrétaire comptable sera mise à disposition.

La secrétaire comptable, adjoint administratif, sera mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne (dont est membre la commune) pour une période d'un an renouvelable à 17,5h/mensuel pour la secrétaire/comptable (adjoint administratif).

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition, c'est-à-dire des missions de secrétariat/comptabilité à l'établissement d'enseignement artistique des Vaux d'Yonne.

M. Millière, demande que soit réexpliqué le contexte du transfert de la compétence enseignement de la musique et de la danse.

Après les explications apportées par M. Noël, Madame la Présidente, informe que la CCHNVY ne possède pas dans ses statuts -à ce jour- l'arrêté intégrant l'enseignement de la musique et de la danse et qu'une réitération en ce sens a été faite auprès de la préfecture fin juin. Néanmoins, elle souligne que le délai réglementaire de trois mois étant écoulé, la communauté de communes est donc dans un cadre légal.

M. Millière, demande concernant les tarifs, si une différenciation se fera entre la ville de Clamecy et les petites communes ?

M. Noël, dit que seront maintenus, les mêmes tarifs que l'an passé.

M. Millière, demande si la construction d'une nouvelle école de musique, est toujours d'actualité ?

M. Noël, répond que cela reste une hypothèse, dans le cadre d'un projet culturel territorial, dans lequel, s'exercerait l'enseignement de la musique et de la danse.

M. Chevillon, dit par souci de transparence et étant « défenseur des communes », qu'il aurait souhaité que ces dernières, qui se sont prononcées lors du vote dans le cadre du transfert de la compétence enseignement de la musique, figurent dans le compte rendu.

Madame la présidente, répond que les communes, n'ont pas toutes retournées leurs délibérations, et, seul l'arrêté préfectoral fait foi (Arrêté qui sera transmis, dès réception de celui-ci, à chaque commune).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition d'un adjoint administratif à raison de 17,50 heures hebdomadaires pour le secrétariat et la comptabilité de l'établissement d'enseignement artistique des Vaux d'Yonne.
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-président en charge du tourisme et de la culture à signer ladite convention

- **Convention de mise à disposition bâtiment**

Par la délibération 153-2021 du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a acté le transfert de la compétence « enseignement de la musique et de la danse » à la CCHNVY sans transfert du bâtiment communal Clamecyçois, devenu mal adapté.

Mme la Présidente rappelle que lors d'un transfert de compétence, les moyens afférents à l'exercice de la compétence sont transférés de droit à la collectivité compétente qui en assume aussi bien le fonctionnement que l'investissement (article L1321-1 du CGCT).

Or, par un courrier de M. le Préfet de la Nièvre, celui-ci affirme que, dans l'attente de trouver un bâtiment adapté pour l'exercice de la compétence, celle-ci pouvait continuer à s'exercer dans le bâtiment communal

Clamecycois, sans transfert de celui-ci à l'EPCI, par le biais d'une convention de mise à disposition et ceci de manière transitoire.

La procédure de transfert de la compétence a donc été lancée le 21 mars 2022. La consultation des communes s'est achevée le 21 juin 2022. 12 communes ont voté favorablement, 1 commune a voté contre et une commune s'est abstenue. L'avis des communes n'ayant pas délibéré étant réputé favorable, le transfert de la compétence pourra donc être effectif à la réception de l'arrêté préfectoral. Les services de l'Etat ont été, à cette fin, saisis le 29 juin 2022.

Il conviendra que la Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne puisse exercer la compétence enseignement de la musique et de la danse au 1^{er} septembre 2022, afin d'être prête pour la rentrée scolaire. A ce titre, il est nécessaire de délibérer de façon concordante, avec la commune de Clamecy, propriétaire du bâtiment où s'exerce la compétence, sur une convention d'occupation et d'utilisation de l'infrastructure.

Madame la Présidente, rappelle que lors du précédent transfert de compétence de l'école de Musique par la CCHNVY, les divers mobiliers (en l'état) avaient été laissés à titre gracieux et indique que la ville de Clamecy, laisse également et gracieusement ceux-ci (en l'état) à l'intercommunalité, ce que confirme M. Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour l'occupation de l'école de musique et de danse située à Clamecy.
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-président en charge du tourisme et de la culture à signer ladite convention
- **Convention Réso**

Monsieur le Vice-Président au tourisme et à la culture explique aux élus que la prise de compétence enseignement de la musique et de la danse nécessite la signature d'une convention avec l'EPCC RESO concernant les heures de direction et d'enseignement artistique dispensées à l'Etablissement d'Enseignement Artistique des Vaux d'Yonne. A savoir que les frais de siège social de RESO sont entièrement pris en charge par le conseil départemental ainsi que 43% des heures de direction et d'enseignement.

Pour 2022-2023, c'est une équipe constituée d'une directrice et de 14 enseignants artistiques, selon la répartition suivante (sous réserve de modifications liées à l'évolution des besoins) qui interviendra à l'EEAVY:

- 1 ETP de direction, incluant des heures d'enseignement, financé sur la base de 16 heures en catégorie A,
 - 3.61 ETP correspondant à 71 heures hebdomadaires d'enseignement artistique spécialisé (58.50 heures dans la discipline musique, et 12.5 heures dans la discipline danse),
 - 0.18 ETP correspondant à 3.5 heures-projet, destinées au financement de projets artistiques et pédagogiques.
- soit 4.78 ETP correspondant à 90.50 heures hebdomadaires** (dont 20 heures en Catégorie A et 70.50 heures en Catégorie B) **pour l'année scolaire 2022/2023** afin de développer l'enseignement et les pratiques artistiques sur le territoire de la commune.

M. Dedianne, demande qui va siéger à RESO ?

Madame la présidente, répond que l'élection d'un-e représentant-e sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire de septembre. De fait, sera désignée, une personne de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Mme La Présidente ou M. le Vice-Président à signer la convention RESO 2022-2023 et tout autre document relatif à ce dossier.
- **Tarif école de musique et de danse**

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme et de la culture expose à l'assemblée la proposition de maintenir les tarifs de l'établissement d'enseignement artistique des Vaux d'Yonne à l'identique de ceux de l'année précédente à savoir 2021-2022.

Grille tarifaire :

	Résidents ex CCVY		Résidents Hors territoire	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Eveil ou Initiation	113 euros		135 euros	
Parcours instrument avec ou sans cours collectifs musique	269 euros	612 euros	628 euros	714 euros
Cours collectif musique sans parcours instrument	124 euros	196 euros	196 euros	294 euros
Cours danse	124 euros	196 euros	196 euros	294 euros
Ensemble amateur		102 euros		122 euros
Participation à la vie de l'établissement	10 euros	10 euros	10 euros	10 euros

M. Lebeau, dit vouloir remercier publiquement :

- **Madame la présidente** pour avoir remis à l'ordre du jour la reprise de la compétence de l'école de musique.
- **M. Bourdoune** pour la convention et la mise à disposition du bâtiment sans lesquels la reprise de la compétence de L'EEAVY n'aurait pu se faire.
- **La commune de Clamecy** qui en 2018 avec quelques communes, ont été très réactives quand la compétence a été abandonnée en laissant professeurs et secrétaire en suspens (...).
- **Le préfet** qui, a agi de façon à ce que la compétence, revienne.

M. Lebeau, termine en indiquant, que la reprise de la compétence de l'EEAVY par l'intercommunalité dont il remercie -encore une fois- la présidente, referme, pour certains, une parenthèse douloureuse.

M. Siméon, rappelle qu'en 2018, ce qui a orienté la CCHNVY à proposer le transfert de compétences de l'EEAVY ce sont les difficultés financières (plus assez de trésorerie pour se projeter et payer les salaires donc une recherche de financements et une absence de dépenses) et que cela ne s'est pas fait de gaieté de cœur. Il évoque sur 2 années de suite, la perte pour la CCHNVY d'une recette de 800 000 euros (400 000€/An) qui était touchée par la ville de Clamecy à cause d'une anomalie (absence de délibération, rectifiée par la suite). Cette somme qui correspondait à la perception des taxes sur la zone d'activité ne rentrait pas complètement dans la caisse de la CCHNVY. Il termine en indiquant, que si les financements avaient été là, peut-être alors que cette proposition de transfert - qui s'est faite dans une recherche d'économies- n'aurait été évoquée.

M. Forget, demande s'il y a beaucoup de résidents hors territoire qui pratiquent à l'EEAVY ?

M. Noël, avance un pourcentage de 10%.

M. Chevillon, demande en s'adressant à M. Noël et Madame la présidente, qui gérera l'École de musique et s'agira-t-il de l'un des deux ? Il remémore, que la ville de Varzy, s'est opposée à la reprise de la compétence de l'École de musique et demande alors, si M. Noël, Maire de Varzy, peut être à la fois vice-président en charge de l'EEAVY ?

Madame la Présidente, répond ne pas avoir d'objection pour que M. Noël, vice-président en charge du tourisme et de la culture, qui a rencontré et travaillé avec RESO, prenne en charge l'EEAVY à moins que celui-ci ne le souhaite pas.

M. Noël, répond en s'adressant à M. Chevillon, que « le maire de Varzy » sait faire la différence quand il y a un intérêt communautaire et ne pas parler uniquement que de son village ! Qu'effectivement, même si le conseil municipal de Varzy, a voté- à la majorité- contre le transfert de la compétence, le vice-président en charge de la culture saura faire appliquer la décision prise par ses collègues, délégué-es communautaires. Il termine en réitérant auprès de Monsieur le maire de Coulanges-sur-Yonne que le maire de Varzy, sait faire la différence.

Madame la Présidente, dit ne pas vouloir recommencer l'historique et rappelle que l'autorisation du préfet, reste une possibilité à titre dérogatoire et temporaire. Aussi, elle alerte quant à une recherche nécessaire à effectuer (lieu, bâtiment) pour exercer dans de meilleures conditions la compétence afin de la maintenir de manière efficiente.

M. Lebeau, dit que la commission dans laquelle se rejoignent « tourisme et culture », ne peut pas fonctionner avec les deux thématiques réunies. Aussi, il pense qu'il faut les dissocier, et propose d'échanger sur le sujet, ultérieurement.

Madame la Présidente, indique que lors du dernier bureau communautaire, ce sujet n'a pas été évoqué et ne pas être contre l'idée, d'une réflexion portant sur ces thématiques.

M. Lebeau, souligne que, en premier lieu, l'école est un outil éducatif. Aussi, il propose que le sujet « École de musique » soit vu en conseil des maires ou en bureau afin de voir comment articuler (centres, crèches etc...) et garantir une continuité éducative.

Madame la Présidente, répond que la communauté de communes n'a pas la compétence scolaire mais qu'effectivement, elle peut regarder quelles entités peuvent en bénéficier.

M. Noël, sans autres interventions, propose de passer à l'approbation de la délibération sur le maintien des tarifs de L'EEAVY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** la proposition de maintenir les tarifs de l'EEAVY pour l'année scolaire 2022/2023 et **FIXE** les tarifs de l'EEAVY comme présentés dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-président en charge du tourisme et de la culture à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente donne les informations suivantes :

- La commission a eu lieu concernant l'appel d'offre sur le PLUi (délibération sur le cabinet).
- Un conseil des maires se tiendra le 29 juillet 2022*, en présence du sous-préfet, de la DDT, de la chambre de l'agriculture et le cabinet étant tous disponible sur cette date.
- Il y a urgence concernant la MARPA (enquête à réaliser et formation des bénévoles (septembre).

M. Bourgeois donne les informations suivantes :

- Confirmation de passer cette étape craignant que le retard pris ne « lasse » la MSA.
- Réitération et sollicitation des communes (bénévoles / enquête).

M. Noël donne deux informations :

- Avis d'alerte concernant la fermeture des urgences de l'hôpital de Clamecy qui continue (...) et envoie un signal négatif rendant soucieux élus et habitants.

Mme Ciudad-Kadi, précise que pour faire face à la fermeture, une organisation est mise en place.

M. Filali, indique que le directeur de l'hôpital de Clamecy, n'est pas responsable de la fermeture des urgences, et fait le nécessaire pour maintenir au mieux, son fonctionnement avec des médecins de garde. Le manque de ces derniers, obligent à la fermeture de celles-ci. Il précise que cela relève d'un problème au niveau national.

M. Noël, ne répond ni contester, ni faire de sous-entendus et n'avoir accusé personne. Il informait d'une alerte sur le territoire.

M. Filali inaudible

M. Noël, répond que l'ARS, va mettre en place une réunion sur le sujet, évoqué par M. Filali

2^{ème} information :

- La disparition-à priori- de l'association GISA (groupement interprofessionnel de santé et de l'autonomie de la Nièvre par dissolution qui conduirait alors à des licenciements. Aussi, il rappelle que ce groupement crée en 1995 a accompli missions, expériences, programmes et reste dubitatif face à cette situation.

M. Lebeau, rappelle que le GISA a été créé par le docteur Casset Stéphane, qui a fait beaucoup pour le territoire. Il indique également que le Département de la Nièvre, s'implique beaucoup dans le domaine de la santé. Il dit qu'il est important, d'alerter le Préfet sur la situation du GISA étant, un sujet important et sensible. Il termine en soulignant, qu'il ne faut pas être défaitiste mais restait vigilant face à cette inquiétude.


M. Filali, dit la nécessité d'échanger avec l'ARS afin d'avoir des explications.

M. Lebeau, indique que la CCHNVY doit être accompagné de parlementaires, cela n'étant qu'un rapport de forces. Il indique également qu'une motion (ou autres) actée lors d'un prochain conseil communautaire permettrait d'avancer.


Madame la Présidente, soumet qu'un courrier commun, soit remis à Mesdames les parlementaires, Sollogoubh et Goulet, afin de les informer, sur la situation du GISA.

Madame la Présidente, sans autres interventions, salue l'assemblée, remercie pour le prêt de la salle.

La séance est levée à 20h45.

Gilles TEXIER,

Secrétaire de séance



Brigitte Picq,

Présidente,